Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 28 (1899)

Heft: 7

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

31. *Robert, E.* Méthode pratique et raisonnée de style et de composition. I Elève, 4 ex. II Elève, 1 ex.
32. *Ayer, C.* Cours gradué de langue française. I. La proposition simple. 4 ex.
33. *Chapelet Flamine.* Rimes enfantines à l'usage des écoles et des familles. 8 ex.
34. *Blanc, Ars.* Exercices d'orthographe et de grammaire sur le cours de langue du R. P. Girard. 1 ex.
35. *Coudret et Cuir.* Memento pratique du certificat d'études primaires. Elève, 1 ex.
36. *Mme C. C., institutrice.* Premiers éléments d'histoire naturelle. 4 ex.
37. *Renaudin.* Petit manuel de la conjugaison francaise. 2 ex.
38. *Renaudin.* Le système métrique. 1 ex.

AVIS

Il est rappelé aux aspirantes-institutrices de *langue française* que, en conformité de l'art. 1er du règlement du 20 février 1879, elles doivent adresser, **sans aucun retard,** à la Direction de l'Instruction publique, leur demande d'admission aux examens pour l'obtention du brevet de capacité, qui seront prochainement fixés et annoncés dans la *Feuille officielle.*

A cette demande doivent être joints un acte de naissance, un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité locale du dernier domicile et un certificat d'études.

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg.

La date en sera fixée ultérieurement et annoncée dans la *Feuille officielle.*

Les intéressés sont invités à faire parvenir, **sans retard,** au bureau de la Direction de l'Instruction publique, les brevets expirés accompagnés du certificat de conduite délivré par l'autorité locale et l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (art. 122 du règlement général).

Pour les membres du corps enseignant, dont le brevet est échu cette année, l'absence aux dits examens serait considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.